Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 14 juin 2013

Le vendredi 14 juin 2013 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur Jacques DELRUE, Premier Adjoint, qui remplace Monsieur le Maire, empêché.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT, la convocation a été affichée à la porte de la mairie et adressée par écrit au domicile de chaque conseiller le 10 juin 2013.

■ Composition :

Présents : Mmes et Mrs CARON, DEDOURS, DELRUE, DUHEM, FENAIN, HULOUX, HUMEZ, LOUBERT, MERESSE, PRADALIER, SALMON, VALIN, WAQUET, WARTELLE.

Absent(s) :
M. POLYN, ayant donné procuration à M. PRADALIER,
Mme DESMONS ayant donné procuration à Mme SALMON,
M. DEBRUILLE ayant donné procuration à M. LOUBERT,
M. HOEL.

■ Points abordés :

1. Subventions FDAN et FACV pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le montant des travaux pour la cantine scolaire ayant changé, il convient de renouveler certaines demandes de subvention.

D'une part, celle concernant le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN), section "qualité des constructions publiques". Monsieur le Maire propose donc de solliciter, auprès du Conseil Général, une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des travaux éligibles (Montant HT retenu : 670 977,55 €)

D'autre part, celle concernant le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, section "amélioration du cadre de vie" (FACV). Monsieur le Maire propose ici de solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des travaux éligibles, pour les abords concernant la construction (Montant HT retenu 222 800,86 €).

Ces demandes de subventions sont acceptées à l'unanimité.

2. Arrêt du projet de PLU de BOUVIGNIES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le dossier de projet de révision du PLU. Il pourra ainsi être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Selon les observations fournies par ces derniers, il sera ensuite, soit modifié, soit conservé en l'état, puis soumis à enquête publique.

Cela est approuvé à l'unanimité.

3. Elaboration et mise en place du projet de participation citoyenne sur le territoire de la commune

Suite à la recrudescence des cambriolages, la gendarmerie préconise la mise en place d'une participation citoyenne qui est fondée sur la solidarité du voisinage. Elle vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité.

Le dispositif de la participation citoyenne consiste à la désignation d'interlocuteurs privilégiés appelés référents, choisis par le maire parmi des volontaires sensibles aux questions de sécurité et au sens civique. Une réunion publique sera organisée par la gendarmerie à cet effet.

Les référents auront pour mission d'observer et non de surveiller ou patrouiller, de renseigner sur des faits et non sur des personnes nommément désignés, et d'informer la gendarmerie et le mairie des agissements et des véhicules suspects.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place de cette participation citoyenne.

La séance est levée.